



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 5 février 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>11</b>
En exercice	<b>9</b>
Nombre de présents	<b>6</b>
Excusés	<b>3</b>
Absents	<b>2</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-cinq,  
31 janvier 2025 le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
12 février 2025

**Présents :** Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT – Valérie DUPUY – Marc BÉDÉ – Caroline PERRETI

**Excusé :** Patrick BOURGEOIS, Emilie CAZAUX, Stéphane-Jean DUPHLOUX

**Procurations :** Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY ; Emilie CAZAUX a donné procuration à Caroline PERRETI, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT

**Absents :** Stéphan POURCET, Maritza PERDRIEL

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

## I – DÉLIBÉRATIONS

### **N° 2025-04- OBJET : Télétransmission des délibérations budgétaires au contrôle de légalité : utilisation de l'émetteur de la commune pour le CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion de la commune qui devra être généralisé au plus tard pour l'exercice 2026. Il propose de mettre en place le CFU dès l'année 2024 afin de simplifier les séances de conseil municipaux dédiées aux votes des documents budgétaires.

La vérification des prérequis techniques à respecter pour adoption du CFU a fait apparaître la nécessité de formaliser une pratique actuellement mise en œuvre au sein de la commune : la

télétransmission en Préfecture des décisions et documents budgétaires du CCAS via le même émetteur que celui utilisé pour la commune.

En effet, le CCAS de Saint Pierre de Lages est un budget rattaché au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 du code de l'éducation, ses recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 euros.

Dans ce cas, il est admis par la direction générale des collectivités locales que, bien que le CCAS dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il est tout de même possible de télétransmettre ses délibérations budgétaires, et pour ses seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré**

Décide de confirmer la télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS, et uniquement les délibérations budgétaires, via l'émetteur de la commune.

**N° 2025-05- OBJET : Mise en œuvre du forfait mobilités durables**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail, notamment son article L 3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

**Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de ...
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le ..., et de signer tout acte en découlant.

**N° 2025-06- OBJET : Révisions des prix de vente des terrains pour le lotissement communal Les Vignes**

Afin d'accélérer le déroulement de l'opération et d'achever les travaux d'aménagements du lotissement communal Les Vignes, Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en œuvre une vente flash avec un retrait de 10 000 € par lot sur les périodes allant du 5 février au 1<sup>er</sup> juin 2025 :

LOT	Prix	de	Prix	de	Taille
-----	------	----	------	----	--------

	vente	vente du 05/02/2025 au 01/06/2025	terrain
1	125 100 €	115 100 €	566 m <sup>2</sup>
3	137 700 €	127 700 €	680 m <sup>2</sup>
5	139 500 €	129 500 €	710 m <sup>2</sup>
6	137 700 €	127 700 €	685 m <sup>2</sup>
7	135 000 €	125 000 €	654 m <sup>2</sup>
9	152 100 €	142 100 €	810 m <sup>2</sup>
10	145 800 €	135 800 €	755 m <sup>2</sup>
11	143 100 €	133 100 €	708 m <sup>2</sup>
13	142 200 €	132 200 €	701 m <sup>2</sup>
14	120 500 €	110 500 €	423 m <sup>2</sup>
18	125 700 €	115 700 €	502 m <sup>2</sup>
19	130 800 €	120 800 €	600 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte de dépôts de pièces du lotissement et actes de servitudes seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la grille des prix proposée par monsieur le Maire pour les périodes allant du 5 février 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes des terrains de ce même lotissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes de dépôt de pièces du lotissement, actes de constitution de servitudes et tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation du lotissement Les Vignes.
- de financer les frais relatifs aux actes de dépôt de pièces du lotissement et actes de servitudes.

Monsieur le Maire et le conseil municipal n'ont pas souhaité délibérer concernant l'avenant proposé par Création Foncière qui proposait une prolongation du marché de commercialisation des lots du lotissement communal Les Vignes pour une durée de 2 ans.

Le conseil propose de réduire la période à un an et de prendre un temps de concertation avec Création Foncière pour mettre en place une stratégie commerciale afin de vendre les derniers lots.

## II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

### Etat d'avancement des travaux de rénovation de la salle des fêtes

Madame Florence SIORAT présente au conseil le nouveau planning du chantier. L'architecte, qui a effectué une réunion avec l'ensemble des entreprises en début d'année, confirme que le planning présenté sera le dernier avec une livraison de la salle prévue pour fin juillet/début août 2025. Les travaux liés à la charpente débuteront dans le courant du mois de février.

Madame SIORAT rapporte que le CSPS compte interdire l'accès à l'atelier municipal à partir du 17 février 2025. Par conséquent, les agents techniques devront déménager l'intégralité du matériel de l'atelier nécessaire pour les travaux du quotidien avant cette date.

Les entreprises mettront un préfabriqué à disposition des agents au niveau du tennis pour que ces derniers puissent entreposer le matériel. Le chantier devrait durer environ 6 mois à compter de cette date. Monsieur le Maire fera un point avec les agents afin de déterminer le matériel à conserver.

L'ensemble des éléments restants autour de l'atelier seront définitivement évacués par les entreprises.

Des devis seront établis par la suite pour tout ce qui concerne l'aménagement du bâtiment (podium, chaises, tables...).

Une réunion de travail aura lieu afin d'évoquer les formalités d'utilisation de la salle (planning associatif, prêts aux usagers, montant des cautions...).

### **🔗 Vol de câbles et éclairage public du Clos de la source**

Monsieur le Maire informe le conseil que le sujet ne peut pas être évoqué car la commune est en attente d'informations et de devis complémentaires. Le point figurera donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **🔗 Budget ALAE : augmentation des tarifs**

Madame Magali BONNEFOY présente au conseil le nouveau budget dédié à l'ALAE pour l'année 2025. La suppression, en cours d'année, de la subvention TAP d'un montant de 2 793 € aura un impact sur le budget qui est estimé à 52 877.77 €. Madame BONNEFOY précise que la subvention sera supprimée indépendamment du fait que la commune décide de passer à un rythme scolaire de 4 jours ou non.

Il est proposé d'augmenter les tarifs du centre de loisir afin d'amortir l'impact lié à la hausse de tarification présenté par Léo Lagrange. Les nouveaux tarifs seront discutés en commission et soumis au vote du conseil.

### **🔗 Aménagement de la cour de l'école**

Madame BONNEFOY informe le conseil que la commune attend un certain nombre de devis sur le projet. La directrice de l'école devra déposer le dossier au Conseil National de la Refondation (CNR) pour poursuivre le projet.

Madame CATHERINE et Madame LAFORGUE souhaitent organiser un voyage de 3 jours à Aspet avec 38 élèves en proposant aux parents un coût de 150 € par enfant. L'aide de la commune a été sollicitée afin de pouvoir proposer ce tarif. Le coût total du voyage est estimé à 6 414 € et il reste 1 314 € à financer.

Monsieur le Maire est favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la réalisation du projet. Cette somme sera inscrite au budget communal 2025.

### **🔗 Journée Citoyenne : Plantation des végétaux au niveau du bassin du lotissement communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une journée citoyenne dédiée aux plantations du bassin du lotissement communal Les Vignes sera organisée le mardi 18 février 2025 avec l'intervention de l'association NEO (Neuropsychologues Ensemble Ouest) ainsi que les usagers volontaires.

Une autre journée de plantation sera organisée par la suite avec l'intervention du lycée agricole d'Auzeville en date du 12 mars prochaine avec l'appui de l'association Arbres et Paysages d'Autan ainsi que les usagers volontaires.

### **🔗 Journée Citoyenne : Evacuation des arbres morts à la gare**

Cette nouvelle journée citoyenne aura lieu dans l'après-midi du samedi 22 mars 2025 et sera suivi d'un goûter. La manifestation consistera à abattre les arbres du secteur de l'ancienne gare et les évacuer.

### **🔗 Sujets Divers**

#### Ville à joie

Madame BONNEFOY rappelle au conseil que la manifestation est prévue pour le vendredi 27 juin 2025. Il est nécessaire de trouver des idées d'activités pour l'occasion. L'intervention de l'association Ludoragais a été évoquée. Une liste d'activités sera établie et présentée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

#### Organisation premiers secours La Croix Rouge

Monsieur le Maire rapporte au conseil que la commune de Lanta a récemment organisé, en partenariat avec La Croix Rouge, une formation premiers secours auprès de ses habitants. L'équipe municipale est favorable à organiser l'événement sur la commune. Le coût de participation par habitant reviendrait à environ 50 €, montant qui pourra être en partie subventionné par la commune.

#### Digital World Clean Up Day

Madame BONNEFOY précise que le matériel sera directement réceptionné à la mairie. La collecte se déroulera sur une période de 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Les usagers pourront amener du matériel informatique obsolète tel que des vieux téléphones, des câbles etc.

#### Toiture du groupe scolaire

Une nouvelle fuite a été constaté en raison du mauvais état général des tuiles composant la toiture du groupe scolaire. Plusieurs devis seront réalisés pour remettre cette dernière en état. La dépense sera par la suite proposée dans la liste des investissements prévus au budget 2025.

#### Contrat Local de Santé

Madame SIORAT évoque la mise en place d'un contrat local de santé issue d'un partenariat entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et l'Agence régionale de santé. La finalité de cette convention est de lutter contre les déserts médicaux en zone rurale. L'ensemble des conseillers municipaux sont conviés à une présentation de l'initiative le mercredi 26 mars 2025 à 14H.

#### La Cité Jardins

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier a été adressé à La Cité Jardins, suite au rapprochement de l'organisme avec Promologis. Ce courrier de relance vise à connaître les projets de La Cité Jardins pour l'ancienne Cité située en cœur de village. Il a été rapporté que des diagnostics énergétiques ont été effectués sur 2 logements avec un résultat de F, les rendant donc toujours éligibles à la location.

La séance est levée le mercredi 5 février 2025 à 22h38.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 4 mars 2025.

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Caroline PERRETI
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	